

L'ORATOIRE ET LE JANSENISME :
L'ASSEMBLEE GENERALE DE 1746

par Dominique JULIA
et Willem FRIJHOFF

Parmi les congrégations religieuses, l'Oratoire bérullien a certainement été l'une des plus touchées par le jansénisme, surtout dans la première moitié du XVIII^e siècle. Dans un travail antérieur, nous nous sommes efforcés de mesurer le dynamisme du réseau janséniste à l'intérieur de l'Oratoire de France au cours de la bataille menée contre la bulle *Unigenitus* (1). En nous servant conjointement du recueil d'actes d'appel constitué par l'abbé Nivelles (2) et des documents originaux conservés dans les anciennes archives de Port-Royal, dont une notable partie n'a jamais été publiée (3), nous avons alors relevé pour chaque oratorien l'ensemble des actes d'appel ou des manifestations d'adhésion à l'évêque de Senez Jean Soanen, lui-même ancien oratorien — tout comme le Père Pasquier Quesnel, dont les *Réflexions morales* sur les versets du Nouveau Testament avaient été la cible principale de la bulle *Unigenitus*.

Notre étude — volontairement limitée aux seuls oratoriens prêtres, en raison des fluctuations quasi insaisissables du nombre des non-prêtres, appelés confrères — a confirmé l'image dominante de l'Oratoire comme d'une congrégation fortement teintée par le jansénisme, tout en y apportant des nuances. Plus de deux prêtres sur cinq ont signé dans l'Oratoire de France l'appel de 1717 ou celui de 1718, mais assez souvent les deux à la fois. Cependant, plus de la moitié des oratoriens ne signa point. Dix ans plus tard, l'appel en faveur de Monsieur de Senez réunit

à peine un cinquième des prêtres de la congrégation. Les « noyaux durs » se trouvaient alors aux deux extrémités de l'échelle des âges, parmi les moins de trente et les plus de soixante-dix ans. Ce constat est à mettre en rapport, disions-nous alors, avec l'expérience collective des deux groupes. Ces deux générations correspondent, en effet, aux classes d'âge qui, nourries par l'enseignement augustinien, avaient investi les ardeurs de leur jeunesse dans la bataille autour du Formulaire, puis celle de la bulle *Unigenitus*. Le milieu d'origine des oratoriens ne semblait jouer aucun rôle déterminant dans leur choix personnel en faveur des opinions jansénisantes. En revanche, la répartition des appelants oratoriens selon leurs diocèses d'origine fournissait une corrélation intéressante : le Bassin Parisien s'avérait très nettement surreprésenté, la Provence — où pourtant Soanen avait son siège épiscopal — restait loin en arrière.

En conclusion, nous avons insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre dans le temps cette étude du dynamisme du réseau janséniste dans l'Oratoire. En particulier, l'assemblée triennale de 1746, restée dans le souvenir comme une assemblée de rupture, nous a semblé digne d'un travail approfondi en raison de la cascade de protestations qu'elle provoqua dans la congrégation. Un grand nombre de ces protestations nous sont connues par le *Recueil* de Nivelles. Cependant, l'expérience de notre recherche sur les actes d'appel de 1717 et des années suivantes nous avait montré que l'on ne saurait se fier au seul Nivelles, et encore moins traiter son *Recueil* par la seule voie du comptage : Nivelles n'a pas eu connaissance de tous les actes — du moins n'a-t-il pas cru devoir publier toutes les signatures, respectant sans doute les hésitations, parfois clairement exprimées, de nombreux signataires à l'égard d'une possible publication de leur adhésion, en raison des dangers qu'ils pourraient encourir. En revanche, les jansénistes purs et durs n'hésitaient pas à signer, individuellement ou collectivement, chaque fois que l'on mettait un acte sous leur yeux, de sorte que certains noms s'y trouvent plusieurs fois.

Depuis l'achèvement de notre première étude, le carton de la Bibliothèque de l'Arsenal qui contient les actes d'appel mais était à l'époque retiré de la circulation pour cause de désinfection (ce qui, vu l'état actuel, n'équivalait pas à un dépoussiérage), a été rendu accessible aux chercheurs (4). L'on trouve dans

ce carton de nombreux actes originaux, souvent scellés, de différents appels signés par des membres de la congrégation de l'Oratoire, régulièrement marqués d'un renvoi discret aux volumes de Nivelles où ils ont été publiés ; mais d'autres actes, restés manuscrits, s'y trouvent également. Par contre, les anciennes archives de Port-Royal conservées à Utrecht ne paraissent contenir aucun document nouveau relatif à l'assemblée de 1746. Pour ce qui est des protestations contre l'assemblée de 1746, nous avons procédé comme pour les actes d'appel, en faisant un relevé nominatif des signatures sur les fiches individuelles des oratoriens, ce qui a permis de suivre l'assiduité des individus dans l'appel. De nouveau, le travail que nous présentons ici concerne essentiellement les prêtres. Les actes de protestations des confrères sont moins bien conservés. L'on se rappellera surtout que seuls les prêtres étaient électeurs et que seuls ceux parmi eux qui avaient accompli trois ans de sacerdoce étaient éligibles aux assemblées triennales de l'Oratoire, le droit de vote demeurant totalement refusé aux confrères. Aussi les actes de protestation des confrères seront-ils seulement soumis à un examen global.

Les remous dont l'assemblée de 1746 fut le théâtre ne constituent pas un événement isolé. De fait, depuis l'assemblée de 1723 au cours de laquelle onze députés réappelants, inscrits sur les listes publiques, avaient été exclus (5), chaque assemblée triennale a été contestée par une partie plus ou moins notable des membres de l'Oratoire, en raison de l'exclusion dont les réappelants étaient chaque fois frappés sur ordre du roi. Mais il y avait escalade. Ainsi, six ans plus tard, c'est trois jours avant l'ouverture de l'assemblée des 14-15 septembre 1729 que le roi fait exclure de l'assemblée, tout comme de la maison Saint-Honoré, les réappelants imprimés sur les listes, soit au total 11 des 51 députés à l'assemblée. Les Pères de Monteuil (que nous retrouverons en 1746) et Mérindol sont expressément interdits des fonctions d'assistant du Révérend Père Général. Outre ces exclus, un certain nombre d'autres députés refusent dans ces conditions de se rendre à Paris, de sorte qu'il n'y eut finalement aucun député d'Auvergne, de Languedoc ou d'Anjou, et que l'assemblée s'ouvrit en présence du strict minimum de 26 membres sur 51, dont encore une bonne partie était « député-né » (c'est-à-dire en raison de leurs fonctions dans la congré-

gation, non pas en tant qu'élu d'un département ou groupe de maisons) (6).

Lors de l'assemblée suivante, le 14 septembre 1732, se joue le même scénario. Cinq mois auparavant, le roi avait imposé l'exclusion hors de la congrégation d'un des chefs de file du jansénisme à l'Oratoire, le Père Gaspard Terrasson : ce fils d'un conseiller au présidial de Lyon, entré dans l'Oratoire en 1698 et ordonné prêtre à Pâques 1705, avait signé les appels en mai 1717 (à Saint-Honoré), novembre 1718 et 1720 (à Saint-Magloire), il avait déjà été exclu de l'assemblée de 1723 et avait par la suite adhéré à Monsieur de Senez ; après sa sortie forcée de l'Oratoire, en mai 1732, il se réfugia au diocèse d'Auxerre où Caylus l'installa dans la cure de Treigny (7). Mais il y avait plus grave. Les protestataires de 1732 se plaignirent d'une manipulation opérée par le Père Général lui-même. Celui-ci aurait, de sa propre initiative, retranché 25 noms (« qu'il reconnoit lui-même pour être encore membres de la Congrégation » mais qui correspondaient visiblement à des jansénistes notoires) de la lettre de convocation qui contenait traditionnellement le relevé des prêtres membres de l'Oratoire, ayant le droit de participer à l'élection des députés (8). Ces omissions équivalaient de fait à une exclusion de l'Oratoire. Dès lors, le soupçon d'une connivence traîtresse entre le roi et le Père Général lui-même, agissant contre le bien général de sa propre congrégation, s'installa qui ne put qu'envenimer les relations à l'avenir (9).

L'assemblée de 1746 s'inscrit dans ce contexte de méfiance réciproque. En fait, elle aurait dû avoir lieu dès l'année 1745. Le 17 juin de cette même année, le roi intima l'ordre à l'Oratoire d'observer exactement et uniformément dans tout le royaume les édits et déclarations sur la signature du Formulaire d'Alexandre VII et de faire en sorte qu'il « ne soit député à l'assemblée que des sujets de saine doctrine, disposés à signer purement et simplement le Formulaire et à donner leur soumission aux bulles apostoliques et notamment à la Constitution *Unigenitus* » ; les insoumis seraient exclus de la députation et de l'assemblée elle-même (10). Le Père de La Tour, le précédent Général de l'Oratoire mort en 1733, avait su manœuvrer assez habilement, de sorte que — selon les termes de Nivelles — « la Bulle jusqu'à ce jour étoit restée comme à la porte » (11). On s'était contenté de la signature du Formulaire pour ceux qui assistaient aux

assemblées ; en n'excluant des charges et dignités que les réappelants publics. Son successeur, le Père de La Valette, paraît avoir été moins adroit, et ses adversaires dans le même temps plus déterminés. Après avoir reçu l'ordre du roi, le Père de La Valette tergiverse en faisant valoir quelques récriminations.

Mais les mauvaises langues disaient qu'il y avait un loup dans la bergerie dans la personne d'un « faux frère », le Père Le Seurre de Chantemerle, économe de Saint-Magloire, qui aspirait à quelque dignité et jouait les mouchards auprès de l'ancien évêque de Mirepoix, représentant du roi. Aussi, le 5 mars 1746, le roi donne-t-il l'ordre formel de tenir l'assemblée le 14 septembre de cette même année ; le 25 mars suivant, le Général fait expédier la lettre de convocation, suivie le 8 juin par la liste des députations et des oratoriens prêtres ayant droit de vote.

L'on remarquera que, cette fois-ci, l'exclusion frappe les réappelants dès avant l'élection des députations. Ils en sont expressément exclus. Non seulement les députés réappelants élus sont interdits de séjour dans Paris, mais il est même formellement défendu de les élire. Le roi désirait donc une assemblée pleinement docile, capable d'entériner la bulle sans coup férir. Mais la validité canonique de cette assemblée est immédiatement contestée par nombre de membres de la congrégation, apparemment même par certains qui se sont tenus jusque là à l'écart de la querelle janséniste. De fait, deux types d'opposition s'esquissent. Certains oratoriens refusent de prendre part au vote, arguant du fait qu'une assemblée élue de façon à en exclure par avance les opposants éventuels ne saurait avoir un fondement en droit.

Une brochure anonyme parue quelques mois avant l'assemblée insiste même publiquement sur la légitimité de ce refus, tout en développant une argumentation cohérente (12). La liberté de l'assemblée, dit l'auteur, est violée du fait des ordres du roi (reproduits dans la lettre de convocation du R.P. Général, « en sorte qu'il n'est plus possible de se les dissimuler ») défendant de députer à l'assemblée des personnes qui ne seraient pas disposées à recevoir la bulle et à signer purement et simplement le Formulaire. Mais l'exigence de ne députer que des sujets soumis conduit à l'illégitimité de l'assemblée, puisqu'on ne peut plus élire ceux qui sont les plus dignes, en adhérant à « une cause qui, loin d'être un délit punissable, est au contraire

un témoignage de leur fidélité à ce qu'ils doivent à Dieu, à la Vérité, à l'Eglise et à l'Etat ». Et l'auteur de poursuivre ainsi son plaidoyer pour la désobéissance civile : « En vain allègue-t-on contre un devoir si indispensable, les ordres contraires surpris à Sa Majesté. Tout le monde sait que la Puissance temporelle a ses bornes, et doit être renfermée dans ce qui est de son ressort ; qu'elle n'a aucun droit dans les matières purement spirituelles qui ne sont pas unanimement décidées par l'Eglise ; qu'on doit regarder comme une surprise faite au Prince la condition de ne point élire ceux qui sont réellement les plus dignes de l'être ; qu'une exclusion de cette nature, vague et générale, qui tombe sur la plus nombreuse et en même temps la plus saine partie des membres de la Congrégation, et qui n'est déterminée que par le caractère d'attachement à la Vérité des personnes exclues, ne peut jamais imposer d'obligation à des prêtres et à des chrétiens ».

Aussi ne faut-il point députer, conjure l'auteur : il faut s'opposer à la tenue même de cette prétendue assemblée et ne point concourir à la rendre légitime par l'exercice du droit de vote. Supposé même que l'on trouve des députés fidèles et courageux, on serait toujours obligé de nommer dans chaque département au moins un supérieur de maison. Or, très peu de supérieurs n'ont point accepté la bulle. Qui plus est, les acceptants de la bulle mettront les « bons » suffrages au rebut, attendu qu'ils sont contraires aux ordres notifiés par le R.P. Général (c'est ce qui arriva effectivement dans certains cas, semble-t-il). La seule solution honorable pour les refusants est donc de s'opposer par écrit, non seulement à la députation et à la tenue de l'assemblée, mais, par les voies de droit, à tout décret qui fera dans ce corps une loi de l'acceptation de la bulle et de la signature du Formulaire.

D'autres refusants insistent au contraire sur la nécessité de députer précisément les réappelants, pour leur faire contester sur place le bien-fondé de l'assemblée et, si possible, en empêcher le déroulement. Plusieurs actes de protestation contiennent un écho de ce conflit entre deux options au sein du groupe des opposants. Il n'est pas impossible qu'il faille attribuer à cette division certaines lacunes dans la liste des signataires de quelques maisons, puisque les protagonistes de la première solution n'ont rien signé du tout et ne figurent pas non plus

parmi les députés. Peut-être en était-il ainsi du P. Louis Battarel, l'historien de l'Oratoire, appelant et réappelant au moins quatre fois entre 1717 et 1721, qui est le seul des quatre prêtres de la maison de Notre-Dame-des-Grâces en Forez à ne pas signer l'acte de protestation.

Plus curieuse encore est l'absence de la signature du supérieur de la maison, le P. Honoré Mercadier, sous l'acte des Pères du collège de Saumur. Mercadier, fils d'un notaire d'Aix-en-Provence et âgé alors de 50 ans, est un appelant notoire, entré très jeune dans l'Oratoire d'Aix, en 1710, il a signé l'appel le 25 juillet 1717 à Condom, où il a reçu peu après les quatre ordres mineurs ; il signe de nouveau à Toulouse, le 9 avril 1721 (13), ainsi que l'appel d'Embrun. Soutien actif de Soanen, il a été forcé de rester confrère pendant de longues années, l'archevêque d'Aix refusant de lui conférer la prêtrise. Ce n'est qu'après avoir été incorporé dans le clergé d'Auxerre, par Caylus, qu'il a pu obtenir les dimissoires indispensables pour se faire ordonner prêtre par Colbert de Croissy, à Montpellier, à l'âge de 41 ans. Mercadier n'a pourtant pas renié ses opinions. Sous la recrudescence de la persécution antijanséniste, il fut forcé, en septembre 1751, de se démettre de ses fonctions à Saumur. L'année suivante nous le retrouvons à Vianen en Hollande comme recteur d'un séminaire janséniste (14). Rentré en France après une dizaine d'années, il vit d'abord à Caen comme crypto-janséniste, avant de mourir le 23 décembre 1767 à Notre-Dame-des-Grâces en Forez. Le secrétaire de l'Oratoire note dans son registre que Mercadier a « rempli avec zèle et honneur les divers emplois qui lui ont été confiés » (15).

Le cas de Mercadier nous incite à la prudence. Des jansénistes notoires dont les signatures manquent dans les actes recueillis ont pu utiliser l'arme de l'abstention. Tel ne paraît pourtant pas avoir été le cas de la majorité des opposants. De fait, comme le remarque le chroniqueur des *Nouvelles Ecclésiastiques*, le nombre des prêtres, seuls électeurs, s'en va diminuant en raison du refus de nombreux évêques de conférer les saints ordres aux signataires des appels. Du même coup, comme nous l'avons montré ailleurs, le rapport entre les nombres de prêtres et de confrères s'inverse progressivement et l'équilibre interne de la congrégation bascule : d'un groupement sacerdotal elle devient avant tout une congrégation enseignante (16). L'état

de la congrégation dressé en 1729 relève encore les noms de 604 prêtres (17), la convocation de 1746 n'en compte plus que 469, soit une diminution de près d'un quart. Il est vrai que la liste de 1746 ne paraît pas recenser tous les bénéficiaires conservés dans l'Oratoire, travaillant hors des maisons dans leur propre bénéfice. On en trouve, en effet, deux parmi les protestataires qui ne figurent pas sur la convocation (18). Mais dans l'ensemble cette liste paraît refléter assez fidèlement l'état de la fraction sacerdotale de la congrégation (19).

Chaque groupe de maisons ou département de l'Oratoire pouvait députer deux prêtres, trois si le département avait au moins 36 membres. En outre, l'un des députés de chaque département devait être supérieur de maison. L'on comprend que cet arrangement donnait au Père Général, qui fixait les limites des départements et les fonctions, une certaine marge de manœuvre. De fait, les opposants accusent le Général de manipuler la composition des départements pour assurer partout une prépondérance des anti-jansénistes (20). L'on s'étonnera, à cet égard, de la séparation établie entre les deux maisons de Troyes ayant chacune des sympathies jansénistes notoires : le collège de Troyes est en 1746 rattaché au département de la Bourgogne (Dijon), comprenant quelques maisons peu favorables au jansénisme ; la maison de Saint-Esprit de Troyes forme un autre département avec celles d'Orléans et de Beaune. A Saumur, foyer janséniste tout aussi ardent, la maison de Notre-Dame-des-Ardilliers ne vote pas dans le même département que la communauté oratorienne du collège. L'accusation d'un redécoupage intéressé fut d'ailleurs répétée à l'occasion de l'assemblée suivante (21), et il est vrai que des changements dans l'ordre des maisons peuvent être constatés sur les listes, formant de nouveaux regroupements de maisons dont la raison nous échappe au premier abord.

Le récit du déroulement de cette assemblée ne diffère pas notablement de tant d'autres. Il s'agit moins d'une affaire de contenu que de procédures tournant autour du caractère représentatif et de la validité canonique de l'assemblée. Dès avant l'ouverture, l'affaire est mal engagée : le 30 août, en présence du Père Général, les prêtres de la maison Saint-Honoré refusent dans leur grande majorité (au total 23 sur 34) de se plier aux ordres du roi, arguant dans une déclaration commune sur le

fond, mais surtout sur la forme ; ils protestent par avance contre tout ce qui pourrait être statué dans cette assemblée, qu'ils estiment « nulle et illégitime, soit par le défaut de liberté qui aura influé dans quelques-unes des élections, soit par l'exclusion dont sont menacés les députés élus canoniquement dans plusieurs autres, soit enfin par le défaut de pouvoir dans le petit nombre de ceux qui seront admis, défaut qui les rend incapables de rien statuer au nom d'un corps dont la plus grande partie les désavoue » (22).

Le recouplement des divers témoignages semble leur donner raison. Selon le chroniqueur des *Nouvelles Ecclésiastiques*, par exemple, il n'y a eu finalement que 20 députants prenant part au vote dans les deux départements de Provence totalisant 62 prêtres, soit moins d'un tiers. Or, sur 42 opposants, 25 seulement ont signé une lettre collective ou individuelle de protestation contre l'assemblée ; si l'on tient compte de l'absence — peut-être volontaire — de trois prêtres travaillant dans un bénéfice (Richery, Berthou, Le Leu), il reste toujours 14 voix muettes, qui sont vraisemblablement à considérer comme des représentants de l'option abstentionniste. Le cas est plus net encore dans le département de Toulouse, où sur 36 prêtres nous n'avons trouvé que 8 protestations écrites, laissant une marge de 16 abstentions si l'on en croit les *Nouvelles Ecclésiastiques*, qui font mention d'une douzaine de députants seulement. Dans la maison de Notre-Dame-des-Vertus (17 prêtres selon la liste, 16 selon les *Nouvelles Ecclésiastiques*) tous protestent sauf le supérieur Louis Toucas (qui fut nommé Assistant au cours de l'Assemblée) et les deux plus jeunes Pères (23).

En fin de compte, l'assemblée ne réunit qu'une minorité de députés dont par ailleurs la représentativité est parfois douteuse, comme nous venons de le montrer. Toujours en recoupant les différents témoignages, l'on peut reconstruire ainsi la liste des députés protestataires ;

1. six députés volontairement absents, dont les trois premiers résident dans la maison de Saint-Honoré :
Vivien de Laborde, assistant du R.P. Général ;
Antoine Batterel, assistant du R.P. Général ;
Jérôme de Murard, procureur général de l'Oratoire ;
Louis Houley, supérieur de Pertuis ;

Louis Tatou, supérieur de Dijon ;
Joseph Raynoard, supérieur d'Aix (élu dans les conditions douteuses indiquées ci-dessus, mais qui finalement s'abs-
tient de venir, « docile au cri de la conscience ») ;

2. treize députés élus, présents et opposants, forcés par la suite de se retirer :

Gilles-François de Monteuil, de Saint-Honoré (« nouvel Eléazar par son zèle, par ses 90 ans ») ;
Joseph Duranty de Bonrecueil, également de Saint-Honoré ;
Alexandre Canto, de Notre-Dame-des-Ardilliers ;
Claude-François Colinet, d'Orléans ;
Joseph d'Esmivi d'Auribeau, de Montmorency ;
Jean-Baptiste Brûlefer, de Troyes (Saint-Esprit) ;
Etienne-Vincent Mague, du collège de Troyes ;
Denis Doullé, de Rouen ;
Guillaume Mauduit, de Vendôme ;
Claude Bargedé, du collège de Troyes ;
Gabriel de Verneuillé, de Vendôme ;
Louis-Joseph Mallac, de Tours ;
Claude Mane, de l'Institution de Lyon (député absent ayant néanmoins donné sa procuration) ;

3. enfin deux députés-nés (deux des trois visiteurs de la congrégation), qui se retirent au cours de l'assemblée :

Louis Perreney de Groisbois, de Langres ;
Bernard de Laborde (frère germain de Vivien susdit), de Notre-Dame-des-Ardilliers.

Après l'assemblée, le 28 septembre 1746, les Pères Duranty, Canto, Colinet, d'Auribeau, Brûlefer et Mague sont exclus de la congrégation par lettre de cachet, mais la décision concernant le Père Duranty est finalement rapportée en raison de son grand âge (84 ans) et d'une grave maladie (24). Canto, Colinet et Brûlefer moururent cependant dans la congrégation, sans doute après un retour discret, tel que nous l'avons déjà vu dans le cas de Mercadier. Simultanément, les Pères Pinel (un des plus jeunes protestataires), Gaichies et Pâcaud sont interdits de séjour dans la maison de Saint-Honoré. Faut-il ajouter que l'assemblée tronquée qui finalement prit les décisions

déclare unanimement vouloir signer le Formulaire « en la même manière qu'il fut souscrit à l'assemblée de 1723 » et accepter la bulle *Unigenitus* « non comme règle de foi, mais comme loi de l'Eglise et de l'Etat » ? Somme toute, la formule reste bien prudente (25).

Il y a effectivement lieu de se poser des questions sur la représentativité de l'assemblée de 1746. Outre quatre députés-nés, à savoir le Père Général, un seul visiteur (Joseph Durand de Fuveau), un seul assistant (Nicolas-François Viger, supérieur de Saint-Magloire), le député du roi (Charles-Antoine Dalloz, supérieur de Besançon) et le prévôt de l'Oratoire wallon (Jacques Grau), elle ne comporte en effet que 13 députés élus, auxquels il faut joindre encore le traditionnel « député de l'assemblée » représentant de la maison où la réunion eut lieu, élu au début de l'assemblée (en l'occurrence Joseph-Marius Franc, supérieur de Saint-Honoré). Un total de 19, contre 21 députés absents ou exclus. Le courant regroupant les députés qui estiment devoir accepter la bulle est, par conséquent, minoritaire, ce qui dénoterait une évolution nettement favorable aux opinions jansénisantes dans la congrégation depuis les appels du premier quart du siècle. Ce rapport de forces correspond-il à la réalité des relations dans la fraction sacerdotale de l'Oratoire ? Nous avons déjà mis en avant qu'il faut être prudent, parce que l'on doit distinguer deux sortes de refus (l'abstention et la protestation écrite), dont la première est difficile à établir de manière sûre et, par conséquent, à mesurer.

Le chroniqueur des *Nouvelles Ecclésiastiques* (26) se montre sensible à ce problème, sans savoir le résoudre pour autant. Il fait état de 199 protestations écrites d'oratoriens prêtres (soit 42 % du total des prêtres), et de 137 signatures de confrères « qui ont la plupart des quinze, trente et quarante ans de réception, et qui ne sont privés du Sacerdoce que par le malheur des tems », leur évêque refusant visiblement de leur conférer la prêtrise en raison de leur attachement aux opinions jansénistes. Il s'agit donc essentiellement de cette fraction de l'Oratoire qui a accédé au sacerdoce ou qui y aspire, dans une bien moindre mesure de la partie purement enseignante, qui représente le courant montant dans la congrégation. La remarque suggère en même temps que les protestataires ne forment

point la partie la plus jeune de la congrégation. L'auteur estime enfin que le nombre réel d'opposants s'élève à 500 membres, soit les deux-tiers environ de la congrégation. Compte tenu de ce qui précède, cette estimation semble assez plausible. Il s'agirait donc bien d'un clivage majeur dans la congrégation à la suite d'une nette croissance du secteur janséniste et d'une réorientation imposée à la majorité des membres en dépit de leur volonté expresse. On comprend dès lors l'ampleur de la crise de conscience et du traumatisme que l'assemblée de 1746 a dû provoquer dans les esprits.

Afin de saisir le dynamisme du réseau janséniste par rapport aux appels antérieurs, nous nous sommes efforcés de retrouver l'ensemble des noms des protestataires, en utilisant toutes les sources indiquées ci-dessus. Un problème particulier se trouvait posé par l'acte de protestation de la maison de Saint-Honoré, dont la copie qui subsiste ne contient pas de signatures, mais indique simplement leur nombre (22 plus 1 supplémentaire, soit au total 23) (27). Afin de retrouver la liste des signataires avec la plus grande certitude possible, nous avons procédé comme suit : après avoir retranché des 34 oratoriens de cette maison les noms des prêtres qui se trouvaient manifestement du côté du Père Général dans l'affaire de l'assemblée (La Valette, Franc, Billecocq, de Lorme, Renou), nous avons identifié les réappelants sûrs. Parmi les prêtres qui restaient, nous avons considéré comme partisans du Père Général ceux qui n'avaient jamais signé aucun appel. Soulignons que, la moyenne d'âge dans la maison étant de 66,1 ans (!), tous auraient pu signer l'appel de 1717, à l'exception des trois plus jeunes prêtres, ou peut-être seulement du benjamin, le Père Michel Pinel, âgé de 38 ans et janséniste zélé. De la sorte, exactement 23 noms restaient de prêtres appelants que l'on peut estimer avoir souscrit la protestation.

Le total des noms de protestataires publics que nous avons pu identifier s'élève à 192, soit la quasi-totalité du nombre de 199 indiqué par les *Nouvelles Ecclésiastiques* (voir tableau 1). L'on peut donc estimer que nos conclusions valent pour l'ensemble du groupe des prêtres. L'auteur anonyme du *Mémoire sur une prétendue Assemblée générale de l'Oratoire* avait estimé le nombre d'opposants, en juin ou juillet 1746, à 300 sur environ 500 oratoriens prêtres, en y incluant ceux qui refusaient pure-

ment et simplement de prendre part au vote (28). Ce chiffre paraît maintenant vraisemblable : à côté de 200 protestataires publics on aurait compté une centaine d'abstentionnistes, qui, du fait même de leur abstention, nous demeurent inconnus. Quant aux protestataires, notons tout d'abord qu'il s'agit d'un groupe assez âgé. A l'exception d'une dizaine de prêtres de moins de quarante ans, tous sont d'âge mûr : les plus de soixante ans dominent le groupe (voir tableau 4). Il n'existe malheureusement pas, pour cette année, de coupe transversale de la population de l'Oratoire, qui nous permette de construire une pyramide des âges et de mesurer la part de ce groupe âgé sur le total des oratoriens. Peut-être est-il d'ailleurs plus significatif de mesurer leur poids parmi les seuls prêtres. Si l'on excepte la considération que confèrent les charges et dignités dans la congrégation, la hiérarchie parmi les prêtres était, en effet, déterminée par leur ancienneté dans le sacerdoce. Les dates d'ordination régulaient le rang attribué à chaque prêtre dans les différentes maisons par les catalogues de la congrégation, établis à chaque rentrée scolaire.

Si l'on calcule maintenant l'âge de la prêtrise des différents protestataires, l'image devient encore plus claire (tableau 2). La plupart des signataires sont prêtres de longue date : ils ont été ordonnés vingt à quarante ans auparavant, à l'époque des premiers appels. En regardant les chiffres de plus près, on remarque cependant une deuxième vague d'ordinations à partir des années 1735-1739, après le grand creux occasionné par le refus massif des évêques de conférer les saints ordres à ceux qui refusent de se soumettre à la bulle. Les diocèses d'origine des 27 ordonnés de cette seconde vague se situent surtout en Provence et dans les provinces de Lyon et de Sens ; Le Mans avec quatre ordinations (autant que Troyes) constitue un cas isolé dans l'Ouest. Cette aire de recrutement rejoint celle des premiers appels, mais la présence de la Provence constitue une nouveauté. La greffe de Soanen aurait-elle finalement pris sur la branche provençale de la congrégation, malgré notre affirmation contraire dans un travail antérieur (28) ? Au total, 48 protestataires, soit exactement le quart du total, proviennent des diocèses de Provence, ce qui indiquerait que l'essor de la Provence dans le groupe des appelants et réappelants a commencé dès avant 1735. Un autre bon quart

des signataires provient des provinces ecclésiastiques de Lyon et de Sens (Troyes 8, Langres 8, Lyon 12), et du diocèse limitrophe de Clermont (11) ; un troisième petit quart fait partie des diocèses du Bassin Parisien et de la Normandie (Paris 19, Rouen 12), le reste enfin est pour l'essentiel né dans les diocèses de l'Ouest (Le Mans 7, Nantes 5).

Au vu de ces chiffres, l'on constaterait plutôt un recul géographique du recrutement vers la fin de la période, dans les années 1730 et 1740 : le jansénisme oratorien n'arrive plus à conquérir de nouveaux territoires, mais se rétrécit en se retranchant dans quelques diocèses qui deviennent autant de noyaux de résistance, grâce à une organisation de qualité qui, sans aucun doute, dépasse désormais les structures de l'Oratoire. L'examen de la provenance des protestations signées par des confrères (non prêtres) corrobore cette impression. Sur un nombre de 137 signatures, signalé par les *Nouvelles Ecclésiastiques*, 121 ont été retrouvées (soit 88,3 %). Plus que les oratoriens prêtres, les confrères signataires appartiennent à quelques groupes de maisons rapprochées dans l'espace (voir tableau 1). D'ailleurs, les confrères de Riom et d'Effiat, comme ceux de Saint-Martin-de-Miséral et de Montbrison, signent une lettre commune. Les bastions de l'opposition sont, outre ces maisons du Centre (16 signatures), surtout l'Ouest (Vendôme 15, Saumur 15, Le Mans 5, Tours 7, Nantes 6, Niort 9, au total 57, soit près de la moitié de l'ensemble), et le collège de Troyes (11). Parmi les confrères signataires, ceux du Midi sont quasiment absents, à l'exception de quelques poches de résistance à Pézenas (7) et Marseille (3). Par conséquent, la présence de la Provence dans le groupe de protestataires prêtres paraît bien due à une cause particulière. Nous la croyons volontiers liée à la solidarité sacerdotale autour de l'œuvre de Soanen.

Il nous faut donc rester prudents dans nos conclusions. L'impression d'une évolution dans le temps qui se dégage du tableau 2 est trompeuse. Un examen plus approfondi de l'âge des ordinands et des délais écoulés entre l'entrée dans la congrégation et l'ordination à la prêtrise fait apparaître un net écart de la moyenne après 1720. Des 95 protestataires ordonnés avant cette date, tous l'ont été, à deux exceptions près, dans un délai de moins de douze ans après leur entrée dans la congré-

gation, le mode étant situé à un délai de huit ans, qui correspond en gros au temps d'institution et d'études supérieures nécessaire. Dès 1710, les délais commencent à s'allonger. Entre 1720 et 1746, l'ordination est conférée dans 17 cas sur 71 (soit 24 %) après plus de douze ans de présence dans l'Oratoire, le délai pouvant atteindre 35 ans. Comme, pour l'ensemble du groupe, le mode reste toujours à huit ans, il s'agit là clairement d'autant de cas particuliers. S'il est impossible de découvrir dans tous les cas les motifs de ce prolongement de l'état de confrère, parfois la raison en est transparente. L'appelant et réappelant Christophe Doucet, du diocèse de Coutances, est diacre pendant plusieurs années avant d'être finalement ordonné en octobre 1720, quinze ans après son entrée, à l'âge de 39 ans. Pierre-François Labelle, du diocèse d'Autun, l'auteur du *Nécrologe des appelans et opposans à la Bulle Unigenitus* (1755), a dû lui aussi attendre seize ans avant de trouver, en septembre 1731, un évêque qui veuille l'ordonner prêtre. Louis Planque, de Toulon, appelant tout aussi assidu, n'est ordonné qu'en 1742, 31 ans après son entrée. Augustin Truilhard, fils d'un marchand de loge de Marseille, a même attendu 35 ans après son entrée à l'Oratoire : il en avait 50 à son ordination en 1741.

Au vu des seuls chiffres, il est difficile de faire la différence entre le refus d'ordonner de la part des évêques et un certain mysticisme du sacerdoce qui pousse les confrères scrupuleux à remettre à toujours plus tard la date fatidique de l'ordination. Toujours est-il que ces résultats rejoignent l'observation de l'auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques* selon lequel les confrères protestataires sont majoritairement ceux-là mêmes dont la carrière ecclésiastique a été bloquée depuis de nombreuses années par leurs évêques anti-jansénistes. Ce constat est d'importance, car il implique que le réservoir d'oppositions à la bulle dans le camp des prêtres de l'Oratoire est voué à s'épuiser lentement : les appelants vieillissent, sans que de nouveaux prêtres viennent grossir leurs rangs en assez grand nombre pour maintenir la flamme dans la congrégation. Les jansénistes parmi les oratoriens restent désormais confrères et demeurent, par conséquent, privés du droit de vote, de la députation à l'assemblée et des charges et dignités qui impliquent l'exercice effectif du pouvoir dans l'Oratoire.

Tout cela suggère une impressionnante permanence du milieu des appelants et réappelants dans l'Oratoire et, par conséquent, une grande fidélité dans l'appel. Dans le tableau 3 nous avons essayé de mesurer cette fidélité. L'on voit l'importance de l'appel de 1717 et années suivantes : les trois quarts de la fraction sacerdotale de l'Oratoire qui en 1727-28 a signé l'appel en faveur de Soanen, protestent également en 1746. C'est à coup sûr le groupe le plus militant de l'Oratoire. Pour les autres appels, qui ont exigé moins de courage public, les pourcentages sont un peu plus faibles, mais toujours impressionnants. Enfin, l'assemblée de 1746 réussit encore à canaliser de nouvelles inquiétudes : sur 58 prêtres oratoriens présents en 1729 et toujours vivants en 1746, qui n'avaient jusqu'alors signé aucun appel, 34 ont cru de leur devoir d'élever leur voix publiquement contre les procédures en cours. L'on voit qu'il s'agit surtout des prêtres de plus de soixante ans — comme ce Père Augustin La Cour, de Lyon, âgé de 69 ans, qui signe en 1746 pour la première fois, tout en regrettant, moins d'un an plus tard, dans une lettre qu'il ne trouve plus à qui se confesser étant donné sa protestation (30). Réflexe de solidarité avec les vénérables vieillards persécutés ? Le souvenir d'une manière autre, moins autoritaire, de traiter les affaires de la congrégation et les hommes remonte-t-il enfin irrésistiblement à la mémoire ? Ou faut-il parler d'une prise de conscience de la vérité jansénienne ? Le tableau 4 montre que l'écart entre les appels de 1717-1728 et la protestation de 1746 est surtout positif auprès des jeunes et des membres très âgés de la congrégation. Le groupe des prêtres de 55 à 74 ans, qui, détenant les charges et dignités, sont les maîtres effectifs de la congrégation, s'est avéré beaucoup moins fidèle aux convictions d'antan.

Quoi qu'il en soit, c'est avant tout la partie âgée de la congrégation qui présente à l'occasion de cette assemblée une image solidaire, rassurante pour le front des jansénistes, mais peu prometteuse pour l'avenir de l'Oratoire. Au lieu de ces interminables querelles de procédure, la congrégation aurait eu besoin d'un nouveau souffle sacerdotal. La défection des jeunes prêtres à l'occasion de cette assemblée montre bien que la querelle janséniste n'est pas en mesure de leur procurer cet idéal renouvelé. Les assemblées ultérieures ne devaient pas démentir l'évolution de la congrégation sur la pente engagée :

lors de l'assemblée de 1749, tout recommence de nouveau : manipulations, querelles de procédure, exclusions, et protestations « signées de plus de 150, tant Prêtres qu'anciens Confrères exclus du Sacerdoce par le malheur des tems (31). On remarquera l'essoufflement du groupe des opposants, qui trois ans auparavant avait compté au minimum 336 prêtres et confrères.

ANNEXES

Tableau I

Nombre de signataires d'actes d'opposition identifiés dans les différents départements de l'Oratoire, 1746

Département (groupe de maisons)	Prêtres députants	Prêtres signataires	Confrères signataires
Paris Saint-Honoré	34	23	?13*
N.D.-des-Grâces (Prov.)	36	17	3
Aix-en-Provence	26	8	1
Toulouse	36	9	7
Lyon	34	20	9
Clermont	34	25	7
Dijon	36	11	15
Mons (Pays-Bas autr.)	34	—	—
N.D.-des-Ardilliers	35	16	12
Nantes	34	16	42
Orléans	32	17	3
Rouen	25	6	5
Saint-Magloire	37	6	—
N.D.-des-Vertus	36	13	3
maison non indiquée	—	5	1
Total	469	192	121

* Sans indication de maison, vraisemblablement à Paris.

Tableau II

*Année d'ordination à la prêtrise des oratoriens signataires
de 1746 (N = 175)*

Année d'ordination	Nombre de signataires	
	N	%
<i>A. Par périodes de 5 ans</i>		
1680-84	2	
1685-89	2	
1690-94	5	
1695-99	10	
1700-04	20	
1705-09	14	
1710-14	30	
1715-19	19	
1720-24	22	
1725-29	17	
1730-34	7	
1735-39	10	
1740-44	13	
1745-46	4	
 <i>B. Par périodes de 10 ans</i>		
1680-89	4	2,3
1690-99	15	8,6
1700-09	34	19,4
1710-19	49	28,0
1720-29	39	22,3
1730-39	17	9,7
1740-46	17	9,7
Total	175	100,0

Tableau III

Persistence de l'appel de 1716 à 1746 parmi les oratoriens prêtres présents en 1729 et vivants en septembre 1746 (N = 233)

Age en 1746	Oratoriens s'opposant à l'assemblée de 1746, qui ont signé l'appel de :						Aucun appel	
	1717-19		1720-21		1727-28		N	%
	N	%	N	%	N	%		
40-49	—	—	1	33,3	5	71,4	5	41,7
50-59	17	54,8	22	75,9	22	91,7	6	60,0
60-69	37	56,9	28	65,1	22	62,9	17	63,0
70-79	20	69,0	11	73,3	10	71,4	4	57,1
80-89	4	100,0	3	100,0	1	100,0	2	100,0
Total des signataires	78	59,5	65	69,9	60	74,1	34	58,6
Total du groupe	131		93		81		58	

Tableau IV

Part des signataires d'un ou de plusieurs appels selon les classes d'âge : prêtres présents en 1729 et vivants en septembre 1746 (N = 233)

Classe d'âge	Total des prêtres survivants	Appelants entre 1717 et 1728 (A)		Signataires en 1746 (S)		S/A
		N	%	N	%	
40-44	7	4	57,1	4	57,1	1,00
45-49	14	5	35,7	7	50,0	1,40
50-54	33	26	78,8	26	78,8	1,00
55-59	30	27	90,0	15	50,0	0,55
60-64	57	42	73,7	34	60,0	0,81
65-69	45	33	73,3	26	57,8	0,79
70-74	23	19	82,6	15	65,2	0,79
75-79	17	14	82,4	12	70,6	0,86
80-84	2	1	50,0	2	100,0	2,00
85-89	4	3	75,0	4	100,0	1,33
90-94	1	—	—	—	—	—
N	233	174	74,7	145	62,2	0,83

NOTES

(1) W. Frijhoff et D. Julia, « Les Oratoriens de France sous l'Ancien Régime. Premiers résultats d'une enquête », dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, tome 65, n° 175 (juillet-décembre 1979), p. 225-265, en particulier p. 258-265.

(2) [Abbé Nivelles], *La Constitution Unigenitus déferée à l'Eglise Universelle ou Recueil Général des Actes d'Appel interjetés au futur Concile Général de cette Constitution et des Lettres « Pastoralis officii »*, Cologne, 1757, 4 volumes in-folio.

(3) Archives d'Etat à Utrecht, Fonds de Port-Royal, liasses cotées 4533 à 4551.

(4) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 10189.

(5) Voir Archives Nationales, M 218, pièces diverses de 1723 ; MM 628, fol. 197-198 ; Nivelles, *Recueil*, tome II, 2, p. 618-622.

(6) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 20 septembre 1729, p. 159-161 ; Paris, Archives de l'Oratoire, ms 4°-83 ; Nivelles, *Recueil*, tome II, 2, p. 622-623.

(7) Paris, Bibliothèque Nationale, ms français 8622, fol. 138, no. 1836 ; Archives départementales de l'Yonne, 1 J 183, visite du 17 juillet 1733. Voir D. Julia, « Déchristianisation ou mutation culturelle ? L'exemple du Bassin Parisien au XVIII^e siècle », dans *Croyances, pouvoirs et société. Des Limousins aux Français, Etudes offertes à Louis Pérouas*, réunies par M. Cassan, J. Boutier et N. Lemaître, Treignac (Ed. Les Monédières), 1988, p. 185-239.

(8) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 6 novembre 1732, p. 201-203.

(9) On ne peut qu'être frappé par le parallélisme de cette crise de confiance, interne à l'Oratoire, avec la crise simultanée de l'image publique du roi, signalée par Steven L. Kaplan, « Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle », (*Cahiers des Annales*, n° 39), Paris, Armand Colin, 1982, p. 34.

(10) Bibliothèque de l'Arsenal, ms 2064, fol. 440-441.

(11) Nivelles, *Recueil*, tome II, 2, p. 623.

(12) *Mémoire sur une prétendue Assemblée générale de l'Oratoire qu'on se propose de tenir au mois de septembre prochain ; et sur le caractère du témoignage que l'Eglise attend, soit de la part des prestres qui ont droit de députer aux Assemblées générales, soit de la part des simples confrères*, s.l.n.d. [1746], 16 p. [Bibl. Nat. : Ld4.2283]. Ce texte paraît dater de juin ou juillet 1746 ; il est annoncé dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* du 31 juillet 1746, p. 122, au prix de 8 sols.

(13) Archives d'Etat à Utrecht, Fonds de Port-Royal, n° 4550.

(14) Voir l'étude exhaustive par F. Smit, *Franse Oratorianen en de Clerezie in de jaren 1752-1763* (Publicatieserie Stichting Oud-Katholiek Seminarie, n° 9), Amersfoort (Centraal Oud-Katholiek Boekhuis), 1981.

(15) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 40 H 13, fol. 131.

(16) W. Frijhoff et D. Julia, « Le recrutement d'une congrégation enseignante et ses mutations à l'époque moderne : l'Oratoire de France », dans *Historical Reflections/Réflexions Historiques*, tome 7, n° 2-3 (1980), p. 443-458.

(17) Archives Nationales, M 228 B, pièce 32.

(18) A savoir Louis Esmiol (prieur d'Entrevènes) et Charles Guyot (curé de Brugnion au diocèse d'Auxerre?). François Dupleix, bénéficiaire au diocèse de Condom, doit être le même qu'Alexandre Dupleix, prêtre résidant dans la maison de Condom.

(19) Les autres signatures d'oratoriens non retrouvés sur la liste concernent le Père Pierre Joubert, qui vient d'être ordonné prêtre en mars 1746; le vieux Père Jean-Baptiste de Mailly-Cothenot, un appelant invétéré qui est sorti de l'Oratoire en 1730, mais mourut de nouveau oratorien en janvier 1750, sa rentrée dans la congrégation s'étant apparemment faite de façon discrète; enfin le Père Alexandre de Périeux de Duretal, lui aussi un appelant fidèle, qui ne figure pas sur la liste de Dijon où il a signé, ni ailleurs.

(20) *Mémoire sur une prétendue Assemblée générale de l'Oratoire*, p. 11; *Nouvelles Ecclésiastiques*, 6 novembre 1746, p. 177. *Ibid.*, 6, 13 et 20 novembre 1746, p. 177-186, l'on trouvera un récit détaillé des péripéties de cette assemblée; voir Nivelles, *Recueil*, tome II, 2, p. 623-630; Archives Nationales, M 218; Bibliothèque Nationale, ms. français 12449, fol. 868v-873; Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 2064, fol. 450-453.

(21) Nivelles, *Recueil*, tome II, 2, p. 624, note 1.

(22) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 2064, fol. 448-449; Bibliothèque Nationale, ms. français, 12449, fol. 557.

(23) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 13 novembre 1746, p. 181.

(24) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 20 novembre 1746, p. 186.

(25) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 13 novembre 1746, p. 184.

(26) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 6 novembre 1746, p. 180.

(27) Bibliothèque Nationale, ms. français 12449, fol. 557.

(28) *Mémoire sur une prétendue Assemblée générale de l'Oratoire*, p. 10.

(29) W. Frijhoff et D. Julia, « Les Oratoriens de France sous l'Ancien Régime », p. 263.

(30) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 10189 (lettre du Père La Cour, de Lyon, 6 juillet 1747).

(31) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 31 juillet et 6 novembre 1749, p. 121, 177-180. Voir les lettres de protestation dans le dossier de la Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 10189, et dans Nivelles, *Recueil*, tome II, 2, p. 630-632.

